

## TARIFS TTC REVISES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 AVEC UNE HAUSSE DE 2%

### A) Tarifs de grutage

<b>Utilisation de la grue fixe du port pour des charges de moins de 3 tonnes</b>		
<b>Pour simple manutention</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Déchargement, démâtage, maintien sous sangles	30€ pour ½ heure et 50€ pour 1h	30,6 pour ½ heure et 51€ pour 1h
Bateau mis sur remorque ou à l'eau	50€ pour 1h	51€ pour 1h
<b>Pour mise en carénage</b>		
Forfait grutage mise sur bers fixes 4 jours et retour à l'eau	72€	73.44€
Forfait grutage mise sur bers fixes 4 jours et retour à l'eau + remorquage	101€	103.02€
Forfait grutage mise sur bers fixes 4 jours et retour à l'eau + remorquage + lavage karcher	101€+1.50€/m <sup>2</sup>	103.02€+1.53€/m <sup>2</sup>

<b>Utilisation de la grue mobile pour des charges de plus de 3 tonnes</b>		
<b>Pour mise en carénage par groupe de 8 bateaux par ½ journée soit 30 mn par bateau</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Utilisation grue 50t : pour mise à terre ou mise à l'eau	109€ par ½ h	111.18€ par ½ h
Utilisation grue 80t : pour mise à terre ou mise à l'eau	117€ par ½ h	119.34€ par ½ h
Utilisation grue 100t : pour mise à terre ou mise à l'eau	132€ par ½ h	134.64€ par ½ h
Tout dépassement de temps engendre une ½h de facturation supplémentaire au plaisancier ayant eu besoin de plus de temps	Suivant le tarif de la grue utilisée	Suivant le tarif de la grue utilisée

#### D) Autorisation de mise à l'eau au port Albert Samson

Droit d'accès au port pour utiliser la cale de mise à l'eau	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Forfait * avec délivrance d'un badge	101.69€ pour l'année en cours	103.72€ pour l'année en cours
Forfait * avec délivrance d'un badge	10€ pour une journée	10.2€ pour une journée
Délivrance d'un nouveau badge en cas de perte	52.68€	53,73€

\* Forfait donnant droit à un badge pour le portail automatique du port, à l'utilisation des sanitaires et aux commodités du port en eau et électricité. Droit valable à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de l'année en cours.

#### E) Tarifs des postes d'amarrage

Les prix s'entendent à la place occupée au m<sup>2</sup> telle que mentionnée sur la carte de navigation ou acte de francisation du bateau.

Sur le parc à sec, seul l'encombrement du bateau est compté comme pour les places à flot, mais sans tenir compte de la dimension de la remorque. La longueur reste limitée à 6.5m.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<b>Poste d'amarrage à flot</b>		
Poste d'amarrage titulaire (contrat annuel)	26.20€/m <sup>2</sup> /an	26.72€/m <sup>2</sup> /an
Poste d'amarrage passager longue durée > 3 mois	0.12€/m <sup>2</sup> /jour	0.12€/m <sup>2</sup> /jour
Poste d'amarrage passager courte durée < 3 mois	0.60€/m <sup>2</sup> /jour	0.61€/m <sup>2</sup> /jour
<b>Poste sur le port à sec</b>		
Poste d'amarrage titulaire (contrat annuel)	26.2€/m <sup>2</sup> /an	26.72€/m <sup>2</sup> /an
Poste d'amarrage passager longue durée > 3 mois	0.12€/m <sup>2</sup> /jour	0.12€/m <sup>2</sup> /jour
Poste d'amarrage passager courte durée < 3 mois	0.60€/m <sup>2</sup> /jour	0.61€/m <sup>2</sup> /jour

La redevance des postes d'amarrage est facturée par semestre et doit être acquittée avant la fin de chaque semestre. Les passagers de courte durée doivent régler leur passage à leur arrivée.

#### F) Occupation sans titre

L'occupation sans autorisation d'un poste, qu'il soit à flot ou sur terre-plein, sera facturée au double du tarif journalier prévu pour le poste occupé.

Une contravention au titre de grande voirie pourra être établie au vu de l'infraction.

## H) Frais de fonctionnement

<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>Tarifs 2021</b>	<b>Tarifs 2022</b>
Frais de dossier pour tout nouveau contrat titulaire sauf pour les passagers de longue durée ayant passé plus d'une année au port	500€	510€
Frais forfaitaires de recouvrement des impayés	38€ par facture faisant l'objet d'une relance	38.76€ par facture faisant l'objet d'une relance
Frais de renflouement, déplacement, stockage, déconstruction, mise en sécurité, effectués en lieu et place du propriétaire du bateau concerné, seront facturés au prix contractuel de la métropole majorés des frais de gestion.	10% en plus du prix du prestataire	